

COMPTE RENDU DE LA REUNION

DU 13 OCTOBRE 2022

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PPAL 1^{ère} CLASSE

Le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique (CT).

Compte tenu de la promotion interne de Madame GIRARD Bernadette, il convient de créer un poste d'Adjoint Technique Territorial principal de 1^{ère} classe à compter du 01/12/2022.

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux principaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE

- 1) De créer, à compter du 1^{er} décembre 2022, un emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial principal de 1^{ère} classe à raison de 17 h 30 par semaine**
- 2) D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet :**

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL 2^{ème} CLASSE

Le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire, en vue du départ en retraite de Maryse THIBAUT, secrétaire, de créer un poste d'adjoint administratif ppal de 2^{ème} classe contractuel à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une durée hebdomadaire de 35 heures permettant ainsi à la secrétaire en poste de former sa remplaçante.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, est favorable à cette création de poste et prévoit d'inscrire cette dépense au budget primitif de 2023.

Il charge le Maire de déclarer ce poste au Centre de Gestion de la fonction Publique Territoriale

COLIS ET BANQUET DE NOËL

Le conseil municipal fixe la date du banquet au 18 décembre prochain. Les colis des anciens seront remis lors de cette journée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer le prix du repas pour les personnes payantes à 30 euros par personne

PARTICIPATION FINANCIERE AU F.A.J. (Fonds d'Aide aux Jeunes)

Le Maire donne lecture d'un courrier du Conseil Départemental (Direction des solidarités) sollicitant une participation financière au Fonds d'Aide aux Jeunes pour l'année 2022.

Ce fonds s'adresse aux jeunes de 18 à 25 ans rencontrant des difficultés particulières d'insertion sociale et professionnelle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de verser la somme de 200 euros au titre de l'année 2022

MISE EN PLACE DU RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données)

M. le Maire expose au conseil municipal que Eure-et-Loir Ingénierie a mis en place un DPD mutualisé (Délégué à la Protection des Données)

Il rappelle que la mise en place du RGPD est obligatoire depuis 2018.

Après présentation des prestations qui seront effectuées par le délégué si la commune adhère à ce service (600 euros la 1^{ère} année, 300 euros Année N=1 et suivantes),

Le conseil municipal :

DECIDE d'adhérer au service d'Eure-et-Loir Ingénierie dès 2023

AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette adhésion.

RENOVATION ENERGETIQUE ECLAIRAGE PUBLIC 2023

Suite à une entrevue avec le chargé d'affaires – Eclairage Public à Energie Eure-et-Loir, le Maire présente au conseil le tableau pluriannuel de rénovation des équipements d'éclairage public de la commune

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide d'étudier plus précisément le projet lors de la commission Urbanisme du 5 novembre prochain avant de prendre position.

DEMANDE DE F.D.I. 2023

Le Maire informe le conseil municipal que les demandes de F.D.I. pour 2023 sont à déposer entre le 15 novembre 2022 et le 10 janvier 2023.

Il propose de réunir la commission Urbanisme, notamment en ce qui concerne :

- Voirie communale
- Entrée du bourg route de Thiron
- Eglise

La commission se réunira le 5 novembre à 9 h en mairie.

SIGNATURES DE BAUX

Le Maire donne lecture du projet de bail dérogatoire qui devra être signé avec les repreneurs du "Perch'oir".

Après étude et délibération, le conseil municipal :

- valide le projet de bail à compter du 1er novembre 2022,
- autorise le Maire à signer le bail (ainsi que tous documents nécessaires s'y rapportant) avec les repreneurs.

Le Maire informe également le conseil municipal que le logement au 19 rue comtesse de Mons va être reloué à compter du 1er novembre prochain.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, autorise le Maire à signer le bail avec le futur locataire.

QUESTIONS DIVERSES

- **Maison 4 route de Thiron :**
 - Le Maire informe le conseil municipal qu'il a rencontré le propriétaire vendredi 8 octobre dernier, ce dernier a proposé la somme de 37 000 euros.

Après délibération, le conseil accepte cette proposition.

- **CDC : Convention territoriale de services aux familles**

Le Maire informe le conseil que la CDC du Perche a mis en place une Mission d'accompagnement à l'élaboration de la Convention Territoriale de Services aux familles Une démarche envisagée selon une perspective stratégique et opérationnelle : La définition d'une politique de développement sociale adaptée aux enjeux sociaux du territoire.

La CDC est en période de diagnostic de territoire au sujet de 4 thématiques :

- La Petite-enfance
- L'enfance
- La Jeunesse
- L'animation de la vie Sociale

La CDC du Perche et la CAF d'Eure-et-Loir signeront un contrat Territorial de Services aux Familles (pour 4 années)

Des réunions sont organisées avec le cabinet chargé de la réalisation de ce diagnostic avec les élus le 18 octobre prochain.

- **SICTOM – Modification du service de collecte des déchets**
- **1^{er} janvier 2024** :
 - 1) Mise en place d'une collecte en porte à porte des emballages et papiers (1 ramassage toutes les 2 semaines) en bacs roulants à couvercle jaune
 - 2) Ramassage des ordures ménagères (1 ramassage toutes les 2 semaines) en bacs actuels – sauf cas particuliers

Prochaine réunion le 24 novembre 2022 à 20 h 00